



DE2022_1512_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Avenant au contrat de reprise de l'acier issus des emballages ménagers avec ARCELORMITTAL

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_07-DE

La CCVAI a signé un contrat avec la société VALORPLAST pour la reprise de certains plastiques durs collectés en déchèterie (mobilier, papiers, jouet, bac, bassine...).

Ce contrat à coût zéro et à prix mini de rachat à zéro euro, permet à la collectivité de recycler certains plastiques, de les détourner des encombrants non recyclables et de bénéficier éventuellement de recettes de rachat (en fonction du cours des matériaux).

Il est proposé de renouveler pour un an le contrat pour poursuivre la filière, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCVAI,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité

Article premier : approuve l'avenant de prolongation d'un an ci-annexé

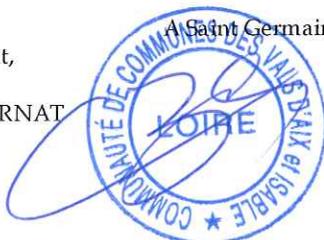
Article 2 : autorise le Président à signer cet avenant

Article 3 : dit que le contrat entre en vigueur du 01/01/2023 au 31/12/2023.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Georges BERNAT



A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND



*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 16 12 22
et de la publication le : 16 12 22*

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_07-DE